

MENTION DE CONVOCATION

Du trente mars deux-mil-vingt-quatre. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le quinze avril deux-mil vingt-quatre, à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 15/04/2024

.....
L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie ; présidence de Mme De RIBEROLLES, Maire-Adjoint en ce qui concerne le compte administratif ; présidence de M. GARCIA, Maire, pour le reste de la séance.

Etaient présents : MM. GARCIA -Mme De RIBEROLLES –M. BARBOSA- M. CROLAND-M. JOLY- Mme DUDZIK-SWOROWSKI- Mme BEIGNIER - M. PHILIPPEAU-Mme LALEUVE-Mme ROY- M. BALACE -M. TABARAN- Mme MONTBRUN-RIBET.

Procurations : Mme COMPERE à M. BARBOSA – M. GAND à Mme BEIGNIER

Absents : /

Le Conseil a choisi pour secrétaire madame Isabelle LALEUVE.

ADOPTION DU PV de la séance du conseil municipal du 08/02/2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/02/2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

07-2024 BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

08-2024 BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme De RIBEROLLES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. GARCIA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) adopte le Compte Administratif 2023 et ses résultats comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
Titres émis en 2023	1 351 412.17 €	459 632.86 €	1 811 045.03 €
Mandats émis en 2023	-1 247 114.81 €	-371 500.63 €	-1 618 615.44 €
Résultat 2023	+104 297.36 €	+88 132.23 €	+192 429.59 €
Résultat 2022 reporté	+265 627.89 €	-178 788.52 €	+86 839.37 €
Résultat de clôture 2023	+369 925.25 €	-90 656.29 €	+279 268.96 €

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

09-2024 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de : 369 925.25 €,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A	Excédent global de fonctionnement au 31/12/2023	369 925.25 €
B	Déficit global d'investissement au 31/12/2023 (BP 2024)	90 656.29 €
C	Restes à réaliser d'investissement dépenses (BP 2024)	70 131.00 €
D	Restes à réaliser d'investissement recettes (BP 2024)	6 224.00 €
	Besoin net de la section d'investissement B+C-D	154 563.29 €
E	Excédent de fonctionnement capitalisé (BP 2024)	154 563.29 €
	Excédent de fonctionnement reporté A-E	215 361.96 €

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

10-2024 BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 1 556 154.96 €
- section d'investissement : 536 709.53 €

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

11-2024 BUDGET PRINCIPAL VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.39 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.25 %
 - taxe d'habitation : 21.80 %
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Préfecture reçu le

7.2 Fiscalité

12-2024 BUDGET PRINCIPAL SUBVENTIONS

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, vote les subventions inscrites à l'article 65748 et détaillées à l'annexe B8 du budget primitif 2024 pour un montant de 10 110.00 €.

Préfecture reçu le

7.5 Subventions

13-2024 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter une subvention exceptionnelle de 24 000 € inscrite :

- au budget primitif 2024 du budget principal en dépenses de fonctionnement article 65738
- au budget primitif 2024 du service assainissement en recettes de fonctionnement article 774.

Préfecture reçu le

7.5 Subventions

14-2024 SERVICE ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant la régularité des opérations,

- 2) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 3) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 4) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

15-2024 SERVICE ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme De RIBEROLLES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. GARCIA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) adopte le Compte Administratif 2023 et ses résultats comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
titres émis en 2023	95 799.00 €	54 468.65 €	150 267.65 €
mandats émis en 2023	-87 703.28 €	-60 281.76 €	-147 985.04 €
Résultat 2023	8 095.72 €	-5 813.11 €	2 282.61 €
Résultat 2022 reporté	14 167.37 €	-5 092.54 €	9 074.83 €
Résultat de clôture 2023	+22 263.09 €	-10 905.65 €	11 357.44 €

- 2) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

16-2024 SERVICE ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de : 22 263.09 €,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A	Excédent global de fonctionnement au 31/12/2023	22 263.09 €
B	Déficit global d'investissement au 31/12/2023	10 905.65 €
C	Restes à réaliser d'investissement dépenses	0.00 €
D	Restes à réaliser d'investissement recettes	0.00 €
	Besoin net de la section d'investissement	10 905.65 €
E	Excédent de fonctionnement capitalisé B+C-D	10 905.65 €
	Excédent de fonctionnement reporté A-E	11 357.44 €

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

17-2024 SERVICE ASSAINISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement : 109 487.49 €
- section d'investissement : 81 853.81 €

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

18-2024 REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir à 1.70 €, le coût du m3 assaini,
- Décide de maintenir le montant de l'abonnement annuel à 53.88 €
- Rappelle que la redevance d'assainissement s'applique à tous les immeubles raccordés ou raccordables au dit réseau.
- Donne délégation au Maire pour toute décision concernant le recouvrement de cette redevance.

Préfecture reçu le

7.10 Divers

19-2024 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'application de la fongibilité des crédits tel qu'énoncé ci-dessus dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57.

Préfecture reçu le

7.1 Décisions budgétaires

20-2024 ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT 2024

Le Maire informe les conseillers du montant de l'adhésion 2024 pour l'assistance technique assainissement collectif soit 369.88 € (1321 habitants DGF x 0.28 €). Pour information, la base tarifaire en 2023 était de 0.27 € par habitant.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le montant de l'adhésion 2024.

Préfecture reçu le

1.7 Actes spéciaux et divers

21-2024 RENOUVELLEMENT CONVENTION AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le Maire informe les conseillers que la convention actuelle pour l'Agence Postale Communale arrive à terme la 30/10/2024. Il expose le nouveau contrat de présence postale 2023-2025 et les modalités d'organisation de l'APC, qui devient point de contact du réseau de La Poste, offrant toute la gamme de services de La Poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation correspondant aux nouvelles modalités de gestion,
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat proposée.

Préfecture reçu le

9.1 Autres domaines de compétence des communes

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente seront modifiées, par avenant, signé avec chacune des associations.

Préfecture reçu le

3.3 Locations

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA DPANC/REFUGE DE THIERNAY

Pour rappel, le Maire a présenté aux conseiller, lors de la dernière réunion, le nouveau contrat de prestation de service de fourrière animale proposé par la fourrière. Ce contrat reçu le 22/12/2023 est entré en vigueur à partir du 01/01/2024. Il est conclu pour une durée de 5 ans et pourra être reconduit, par tacite reconduction, jusqu'à 1 fois (fin le 31/12/2033).

Le montant forfaitaire annuel est défini pour l'année 2024 tel qu'il suit : 1.30 € TTC par habitant (dernier recensement légal INSEE population totale)

Pour tenir compte de l'inflation et du coût de la hausse des salaires, le montant forfaitaire verra son augmentation lissée comme suit :

Année 2025 : 1.40 € TTC/habitant et par an

Année 2026 et suivantes (2027, 2028) : 1.50 € TTC/habitant et par an.

Ces prix sont fermes et non révisables pendant la première période d'exécution du présent contrat. Le montant forfaitaire pourra ensuite être renégocié à la fin de chaque période de 5 ans.

Par rapport aux conventions précédentes, il est précisé à l'article 2 de l'objet du contrat « les groupes de chats errants (L211-27) (groupe de chats se reproduisant sur la commune) ne relèvent pas du service de la fourrière. Ils ne seront pas pris en charge par la fourrière. »

Le courrier d'accompagnement de la convention indique « le statut de chats errants est bien défini. Ils ne dépendent pas de la fourrière. Ils doivent être identifiés et stérilisés par la commune et remis sur le site... La commune peut obtenir des aides financières via les associations 30 Millions d'Amis, Brigitte Bardot... La DPA refuge de Thiernay pourra aider la collectivité pour la logistique : conseils, prêts de trappes, recherches vétérinaires... »

Cette mesure a des conséquences aussi bien financières que sur l'organisation des services de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande la prise en charge, par la DPA/Refuge de Thiernay, des chats errants et la modification du contrat de prestation, en conséquence.

Un courrier commun, rédigé par la CCLA, doit être envoyé par chaque collectivité.

La décision du conseil quant à la signature de ce contrat est reportée à la prochaine séance.

22-2024 BILAN DE LA CONCERTATION ET VALIDATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 08/02/2024 par laquelle il a été fixé les modalités de concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et un registre recueillant les remarques ont été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 02/04/2024 au 15/04/2024 inclus.

Le Maire informe qu'aucune personne n'a consigné d'observation sur le registre.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes listés ci-après, sont identifiés :

Zone d'accélération photovoltaïques :

- Solaire photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées section C n° 1901 (83 265 m²) section D N° 316 (155 017 m²) et section C n° 904 (103 870 m²)
- Solaire photovoltaïque sur ombrières sur les parcelles cadastrées section C n° 1625 (34 387 m²), 1626 (166 103 m²), 1627 (21 351 m²), 1628 (37 706 m²), C704 (39 540 m²).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus énoncées et figurant en annexe à la présente délibération.
- Charge le Maire de notifier la présente délibération :
 - Au Secrétaire Général, référent préfectoral unique de la Nièvre,
 - A la Communauté de Communes Loire et Allier
 - A l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Préfecture reçu le

8.8 Environnement

Dernier feuillet clôturant la séance du 15/04/2024 ; délibérations 07 -2024 à 22 - 2024

Le Maire,

La secrétaire,

André GARCIA

Isabelle LALEUVE

Ce PV établi par Monsieur André GARCIA, Maire et adopté, à l'unanimité, le 11/07/2024, par les conseillers municipaux, a été affiché, en mairie, le 18/07/2024 et publié sur le Site Internet de la commune de Saint-Parize-Le-Châtel.